



Commune en santé
★★



CHARTRE COMMUNALE



- I. Promotion Santé Valais a évalué les actions présentées par la commune sur la base des critères suivants:
- a) soutien de l'action par la commune explicite, prouvable, durable et valorisé,
 - b) l'action soutenue par la commune est prioritairement à but de promotion de la santé,
 - c) chacun des points sous mentionnés bénéficie au minimum d'une action qui réponde à ces critères.
- II. Sur les base du «Bilan des actions» annexé à la charte et ratifié par la commune, Promotion Santé Valais a validé 32 actions réparties par domaine comme suit:
- | | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|---|
| 1. Politique communale: | 3 | 4. Ecole: | 5 |
| 2. Animation et fêtes: | 9 | 5. Economie et commerce: | 2 |
| 3. Famille: | 7 | 6. Espaces publics: | 6 |
- III. **Promotion Santé Valais décide de remettre à la Commune d'Anniviers les droits d'utilisation du label «Commune en santé», 2 étoiles.**
- IV. La commune peut utiliser librement le logo «Commune en santé» dans sa communication afin de valoriser toutes les actions citées dans le cadre stricte de l'évaluation effectuée par Promotion Santé Valais.
- V. Les droits d'utilisation du label «Commune en santé» sont octroyés gratuitement pour 3 ans, avec renouvellement tacite à l'échéance sur présentation du bilan actualisé.
- VI. La médiatisation du lancement du label dans la commune est organisée en collaboration entre les parties, aux frais de Promotion Santé Valais.
- VII. Le site www.labelcommunesante.ch fait foi pour indiquer la liste officielle des communes valaisannes labélisées «Commune en santé».
- VIII. Les droits d'utilisation du label «Commune en santé» sont cédés pour la période 2015-2017.

Promotion Santé Valais

Jean-Bernard Moix
Directeur

Catherine Molijn Roh
Responsable du domaine promotion
de la santé

Commune d'Anniviers

Simon Epiney
Président

Nicole Solioz-Minder
Secrétaire Communale